



# Assemblée générale

Distr. générale  
25 juin 2003  
Français  
Original: anglais

---

## Cinquante-huitième session

Point 120 de la liste préliminaire\*

**Rapports financiers et états financiers vérifiés,  
et rapports du Comité des commissaires aux comptes**

### **Deuxième rapport relatif à la suite donnée par l'Organisation des Nations Unies aux recommandations du Comité des commissaires aux comptes sur les comptes de l'Organisation pour l'exercice terminé le 31 décembre 2001**

#### **Rapport du Secrétaire général**

#### *Résumé*

On trouvera dans le présent rapport une mise à jour des renseignements figurant dans le document A/57/416 relatif aux mesures prises ou à prendre pour donner suite aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport sur les comptes de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice biennal terminé le 31 décembre 2001. Il en ressort que la majorité des recommandations du Comité ont été dûment appliquées ou que des mesures sont prises pour donner suite à celles qui ne l'ont pas encore été. Aucun renseignement supplémentaire n'est donné en ce qui concerne les recommandations du Comité qui ont été pleinement appliquées depuis la publication du précédent rapport du Secrétaire général.

---

\* A/58/50/Rev.1 et Corr.1.



## **I. Introduction**

1. Dans sa résolution 52/212 B du 31 mars 1998, l'Assemblée générale a souscrit à la recommandation formulée par le Comité des commissaires aux comptes à l'annexe de la note du Secrétaire général (A/52/753), selon laquelle un rapport sur la suite donnée, ou qu'il est prévu de donner, aux recommandations du Comité devrait lui être présenté chaque année.

## **II. Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes au paragraphe 13 de son rapport<sup>1</sup>**

### **A. Questions financières**

#### **1. Contributions volontaires annoncées**

2. Aux paragraphes 13 a) et 27 du rapport du Comité des commissaires aux comptes, le Comité a recommandé que le Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité : a) examine l'application des dispositions du *Manuel de gestion financière de l'ONU* à la lumière des normes comptables du système des Nations Unies, en vue d'harmoniser la comptabilisation des contributions annoncées mais non encore réglées; et b) applique systématiquement la convention comptable relative à la constatation des recettes des fonds d'affectation spéciale.

3. L'application de la convention comptable et la comptabilisation des contributions annoncées pour les projets de coopération technique ont été modifiées en conséquence, avec effet au 1er janvier 2002.

4. C'est le Contrôleur qui est responsable de l'application de la recommandation.

#### **2. Fonds d'affectation spéciale**

5. Aux paragraphes 13 b) et 35, le Comité a recommandé que le Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité prenne des mesures pour examiner les fonds d'affectation spéciale dont les objectifs ont été depuis longtemps atteints afin de clore ceux qui sont inactifs et ne sont plus nécessaires.

6. Les fonds d'affectation spéciale sont régulièrement examinés, au cas par cas, afin de déterminer s'il convient ou non de les clore. À cet égard, dans un souci de coordination, un fonctionnaire a été chargé d'analyser les fonds d'affectation spéciale de l'ONU et de recommander les mesures à prendre en la matière.

7. C'est le Contrôleur qui est responsable de l'application de la recommandation.

### **B. Questions de gestion**

#### **1. Système intégré de gestion**

8. Aux paragraphes 13 f) et 110, le Comité a recommandé que l'Administration : a) élabore pour le Système intégré de gestion (SIG) des plans

**à moyen et à court terme en matière de technologies de l'information indiquant les tâches à effectuer, les priorités et la politique de répartition des ressources; et b) présente des renseignements sur les coûts de mise au point et de maintenance, ainsi que des calendriers précis.**

9. Le plan stratégique relatif au Système intégré de gestion pour la période 2002-2005 a été achevé en novembre 2002. Il prévoit la mise à niveau du SIG et d'autres projets, établit des priorités, examine les questions d'allocation de ressources et détermine les domaines dans lesquels des renseignements et analyses complémentaires s'imposent avant l'établissement de plans plus détaillés. Il est par ailleurs conforme aux grandes orientations énoncées dans la stratégie générale en matière de technologies de l'information et des communications (TIC) que le Secrétaire général a présentée à l'Assemblée générale dans son rapport A/57/620.

10. C'est le Sous-Secrétaire général aux services centraux d'appui qui est responsable de l'application de la recommandation.

**11. Aux paragraphes 13 g) et 113, le Comité a recommandé que l'Administration élabore et mette en place à l'échelle de l'Organisation un mécanisme d'évaluation des risques structuré qui couvre tous les environnements dans lesquels les technologies de l'information et des communications sont déployées et dans le cadre duquel, notamment : a) les rôles, responsabilités et obligations relatifs à la gestion des risques soient clairement définis; et b) une politique définissant les limites des risques acceptables et les procédures de notification des risques soit formulée.**

12. Suite à la nomination du Coordonnateur pour les questions de sécurité informatique, qui a pris ses fonctions en novembre 2002, et à la création du Groupe de la sécurité informatique, une capacité interne de gestion des risques est actuellement mise en place dans l'Organisation. Cette structure, qui utilisera les pratiques optimales de la profession (notamment OCTAVE, SSE-CMM et ISO-17799), aura pour tâche de recenser les actifs essentiels, d'évaluer les risques de calculer la probabilité de réalisation d'un dommage éventuel et d'en mesurer les conséquences, d'analyser le degré de vulnérabilité du système, puis d'élaborer une stratégie ou un plan antisinistre. Il faudra aussi définir clairement et élaborer une politique en la matière. Il est prévu en outre de mettre en place un programme d'amélioration continu, qui comprendra à la fois des évaluations régulières et des évaluations ponctuelles.

13. C'est le Sous-Secrétaire général aux services centraux d'appui qui est responsable de l'application de la recommandation.

**14. Aux paragraphes 13 h) et 118, le Comité a recommandé que l'Administration : a) élabore par écrit des procédures pour la révision et la mise à jour des manuels relatifs au SIG lors de l'introduction de nouvelles versions; b) arrête des directives régissant l'approbation des changements à apporter aux programmes afin de garantir un processus de planification, d'approbation et de lancement rapide et efficace; et c) veille à ce que les responsables de l'approbation des changements soient désignés précisément et nommés officiellement.**

15. L'application de cette recommandation est en cours. Les procédures et directives prescrites existaient déjà. Certaines parties des documents pertinents doivent toutefois être complétées, ce qui devrait être fait au cours du deuxième

trimestre 2003. Cet exercice permettra de garder une trace écrite des procédures demandées aux alinéas a), b) et c), qui sont déjà en place.

**16. Aux paragraphes 13 i) et 122, le Comité a recommandé que l'Administration adopte des procédures de suivi de l'exécution et de gestion des capacités et élabore un plan antisinistre exhaustif pour le SIG.**

17. La recommandation est en cours d'application. Un plan antisinistre, qui prévoit le doublement des bases de données et leur conservation dans un deuxième centre de traitement, a été établi et partiellement mis en oeuvre. De nouvelles mesures sont prévues pour améliorer la planification préalable de la reprise après un sinistre. Elles comprennent l'achat et l'installation d'un « système informatique propre à assurer le fonctionnement du SIG en cas de sinistre ». Les demandes de propositions ont été établies pour ce projet, qui devrait être exécuté au cours du quatrième trimestre 2003. En outre, afin de protéger les données du SIG en cas de catastrophe de grande ampleur touchant le deuxième centre de traitement, il est envisagé d'en faire une autre copie à conserver dans un troisième centre, qui pourrait être la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi. Si cette mesure est approuvée, un calendrier de mise en oeuvre sera établi.

18. C'est le Sous-Secrétaire général aux services centraux d'appui qui est responsable de l'application de la recommandation.

**19. Au paragraphe 129, le Comité a recommandé que l'Administration améliore la fonction de comptabilisation des dépôts afin que les renseignements entrés par la Trésorerie ne soient accessibles qu'en lecture seule et que la Section de la comptabilité centrale se charge seulement de la répartition des montants recouverts.**

20. L'Administration juge satisfaisantes les fonctions actuelles du SIG, dans la mesure où le système génère un journal d'audit permettant de suivre les opérations effectuées par le Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité.

21. C'est le Contrôleur qui est responsable de l'application de cette recommandation.

**22. Aux paragraphes 13 j) et 133, le Comité a recommandé que l'Administration adopte des mécanismes de contrôle visant à empêcher la modification des renseignements portés sur les reçus une fois que ceux-ci ont été établis et/ou imprimés par le SIG.**

23. Cette recommandation est en cours d'application. Les mesures à prendre pour y donner suite ont été définies et devraient être en place dans le courant du deuxième trimestre 2003. Les mécanismes prévus empêcheront que les reçus, une fois établis et/ou imprimés par le SIG, ne soient modifiés. Il convient toutefois de signaler qu'il n'est encore jamais arrivé que des reçus soient indûment modifiés, et que des procédures sont en place pour minimiser les conséquences de ces modifications.

24. C'est le Sous-Secrétaire général aux services centraux d'appui qui est responsable de l'application de la recommandation.

**25. Aux paragraphes 13 m) et 155, le Comité a recommandé que l'Administration revoie la répartition des attributions entre les différents**

**utilisateurs du SIG en vue de garantir la séparation effective de fonctions incompatibles entre elles et mette immédiatement fin à la pratique consistant à partager les mots de passe afin d'assurer la validité des opérations enregistrées dans le SIG.**

26. Le service de dépannage du SIG, au Bureau de la gestion des ressources humaines, passe constamment en revue la répartition des attributions entre les différents utilisateurs du SIG appartenant au Bureau de la gestion des ressources humaines. La répartition des attributions entre les utilisateurs du SIG appartenant au Bureau de la gestion des ressources humaines a été considérablement rationalisée. En ce qui concerne le partage des mots de passe, le Bureau de la gestion des ressources humaines va publier une directive à l'intention du personnel concerné.

27. C'est au Sous-Secrétaire général à la gestion des ressources humaines et au Sous-Secrétaire général aux services centraux d'appui qu'incombe la responsabilité de l'application de cette recommandation.

## C. Questions diverses

### 1. Relevés de comptes concernant les sommes à recevoir

28. **Au paragraphe 164, le Comité a recommandé que le Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité, en coordination avec l'équipe du SIG chargée des rapports, se serve de la fonction d'établissement de rapports du SIG pour établir les relevés de comptes de façon efficace.**

29. Bien que le Comité ait recommandé au Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité d'utiliser la fonction d'établissement de rapports du SIG pour établir les relevés de comptes, celui-ci examine actuellement les différentes options possibles pour optimiser les relevés afférents aux comptes à recevoir, notamment une application, sous Lotus Notes, récemment mise au point et adoptée par l'Office des Nations Unies à Vienne.

### 2. Système intégré de suivi

*Rapports établis par le Système intégré de suivi*

30. **Au paragraphe 169, le Comité a recommandé à l'Administration de faire le point des capacités du Système intégré de suivi (SIS) et d'améliorer celles-ci, par exemple en adoptant un moteur de recherche plus performant, pour faire de cet outil un instrument efficace de contrôle et de suivi des programmes. Il a également recommandé à l'Administration de veiller à ce que les responsables de programme mettent à jour et vérifient régulièrement l'information sur l'exécution des programmes recueillie dans le SIS.**

31. Le Département continue de collaborer avec le Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité et le Bureau des services de contrôle interne pour accroître les capacités du Système intégré de suivi et en faire un instrument efficace de contrôle et de suivi des programmes, tout en veillant à ce qu'il reste compatible avec les nouvelles méthodes de planification des programmes pouvant être adoptées par le Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité.

32. C'est le Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales qui est responsable de l'application de la recommandation.

## **D. Bureau des services de contrôle interne**

### **1. Fonctions et capacités d'audit des technologies de l'information et des systèmes d'information**

33. **Aux paragraphes 13 o) et 183, le Comité a recommandé que le Bureau des services de contrôle interne renforce sa capacité en matière d'audit des technologies de l'information et des systèmes d'information en prévoyant des effectifs supplémentaires et en développant la formation, suivant la méthode recommandée par l'Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle des finances publiques.**

34. Cette recommandation est en cours d'application. Une équipe de projet a été constituée dans le cadre de la réunion tripartite des entités chargées des activités de contrôle (Corps commun d'inspection, Comité des commissaires aux comptes et Bureau des services de contrôle interne) pour examiner les stratégies qui permettraient d'améliorer la capacité de l'Organisation en matière d'audit des technologies de l'information.

35. C'est le Secrétaire général adjoint aux services de contrôle interne qui est responsable de l'application de la recommandation.

### **2. Établissement des documents de travail**

36. **Au paragraphe 185, le Comité a recommandé que les vérificateurs du Bureau des services de contrôle interne : a) étayent les examens de contrôle interne sur les éléments documentaires appropriés; b) organisent les documents de travail au moyen de références et de renvois appropriés; et c) conservent les documents de travail pour référence et aux fins d'évaluation. Le Comité a également recommandé que le Bureau veille à ce que les évaluations effectuées par les superviseurs de l'audit soient consignées dans les dossiers regroupant les documents de travail.**

37. La recommandation est en cours d'application. La Division de l'audit interne a dispensé une formation sur les normes à respecter pour les documents de travail dans tous les lieux d'affectation et a décentralisé la conservation de ces documents dans les sections d'audit pour en améliorer le contrôle. La Division a également mis en place un système de fiches de contrôle pour garantir que les superviseurs procèdent aux vérifications prévues concernant les documents de travail. Afin d'améliorer encore la mise en oeuvre des recommandations du Comité, il est par ailleurs prévu d'instaurer un système d'examen critique de certains documents de travail par des collègues. En outre, la Division a lancé un projet pilote d'informatisation des documents de travail qui, quand il aura été mené à bonne fin, permettra d'appliquer intégralement les recommandations du Comité.

38. C'est le Secrétaire général adjoint aux services de contrôle interne qui est responsable de l'application de la recommandation.

### 3. Information relative aux économies envisagées

39. **Au paragraphe 189, le Comité a recommandé que le Bureau des services de contrôle interne expose les paramètres et la méthode de calcul des économies envisagées.**

40. La recommandation est en cours d'application. La Division de l'audit interne fournit une estimation du montant des économies envisagées, chaque fois qu'elle le peut. Toutefois, la chose n'est pas toujours possible, les données requises pour le calcul des économies n'étant pas toujours disponibles au moment où le rapport est établi. Comme il a déjà été précisé au Comité, les paramètres et la méthode de calcul sont, dans tous les cas, exposés dans les documents de travail et examinés par le superviseur concerné.

41. C'est le Secrétaire général adjoint aux services de contrôle interne qui est responsable de l'application de la recommandation.

## E. Services interinstitutions

### 1. Administration de l'Office des Nations Unies à Genève

42. **Aux paragraphes 13 p) et 203, le Comité a recommandé que l'Office des Nations Unies à Genève précise ses responsabilités vis-à-vis des autres entités des Nations Unies en dressant la liste de ces entités auxquelles il fournit des services, et qu'il poursuive sur cette base son projet de rédaction de mémorandums d'accord avec chaque organisme intéressé afin de préciser le contenu et le remboursement des services qu'il fournit et de mieux contrôler ces services.**

43. L'Office des Nations Unies à Genève finit actuellement de réviser la circulaire ST/SGB/2000/4, en y faisant figurer toutes les entités auxquelles il fournit des services. Entre-temps, les services qu'il assure continuent d'être régis par des mémorandums d'accord. Ceux-ci étaient au nombre de neuf à la fin de mai 2003.

44. C'est le Directeur de la Division de l'administration de l'Office des Nations Unies à Genève qui est responsable de l'application de cette recommandation.

45. **Au paragraphe 208, le Comité a recommandé que l'Office des Nations Unies à Genève examine l'affectation des ressources aux fonctions de trésorerie et assure la séparation requise de fonctions incompatibles.**

46. L'Office des Nations Unies à Genève a examiné l'affectation des ressources aux fonctions de trésorerie afin d'assurer la séparation des fonctions incompatibles. À l'issue de cet examen, un poste d'administrateur du Service de la gestion des ressources financières a été affecté à la Trésorerie.

47. C'est le Directeur de la Division de l'administration de l'Office des Nations Unies à Genève qui est responsable de l'application de la recommandation.

48. **Au paragraphe 212, le Comité a recommandé que l'Office des Nations Unies à Genève élabore, en étroite coordination avec le Siège, des outils appropriés de gestion de trésorerie dans le SIG et examine fréquemment les défaillances et anomalies.**

49. L'Office des Nations Unies à Genève examine actuellement le Système de trésorerie intégré afin d'améliorer sa fonction de gestion de trésorerie. Le Système de trésorerie intégré assure l'interface avec le SIG et les systèmes de paiement bancaire pour les opérations de trésorerie. Aussitôt après la mise en service du module 3 du SIG à l'École des cadres du système des Nations Unies, qui doit avoir lieu en juillet 2003, le Service de la gestion des ressources financières et le Service des technologies de l'information et des communications de l'Office des Nations Unies à Genève s'emploieront à améliorer la fonction de gestion de trésorerie du Système de trésorerie intégré.

50. C'est le Directeur de la Division de l'administration de l'Office des Nations Unies à Genève qui est responsable de l'application de la recommandation.

## **2. Administration de l'Office des Nations Unies à Vienne**

**51. Au paragraphe 221, le Comité a recommandé que le Siège de l'ONU et l'Office des Nations Unies à Vienne réorganisent les services de conférence sous la direction d'un seul fonctionnaire de la classe D-1 pour se conformer au budget, ou soumettent à l'Assemblée générale, pour approbation, un tableau d'effectifs correct.**

52. La question sera réglée le 1er février 2004.

53. C'est le Directeur de la Division de l'administration de l'Office des Nations Unies à Vienne qui est responsable de l'application de la recommandation.

## **F. Autres organismes**

### **1. Commissariat aux droits de l'homme, Office des Nations Unies à Genève et partenaires d'exécution**

**54. Au paragraphe 231, le Comité a recommandé que le Haut Commissariat aux droits de l'homme signe un mémorandum d'accord avec le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets portant sur les opérations qui restent confiées à ce dernier.**

55. Un mémorandum d'accord entre le Haut Commissariat aux droits de l'homme et le Bureau des services d'appui aux projets a été établi et est en attente de signature par les départements concernés du Secrétariat de l'ONU. Le Haut Commissariat suivra de près l'application de cette recommandation.

56. C'est le Haut Commissariat aux droits de l'homme qui est responsable de l'application de la recommandation.

### **2. Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice**

**57. Au paragraphe 235, le Comité a encouragé le Bureau pour le contrôle des drogues et la prévention du crime (BCDPC) et l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice (UNICRI) à avoir des consultations plus étroites sur la planification des programmes de travail et recommandé que l'Administration examine la structure et les pouvoirs de l'Institut.**

58. L'UNICRI a souscrit à la recommandation du Comité l'encourageant à avoir des consultations plus étroites avec le BCDPC sur la planification de leurs programmes de travail respectifs. Toutefois, en ce qui concerne l'examen de la structure et des pouvoirs de l'Institut, le Directeur de l'UNICRI ne sera en mesure d'appliquer la recommandation qu'après avoir tenu des consultations préalables et avoir reçu des orientations du Siège des Nations Unies.

59. C'est le Directeur de l'UNICRI qui est responsable de l'application de la recommandation.

### 3. Commission de la fonction publique internationale

*Cycle pour l'établissement des rapports sur l'application des décisions et recommandations de la Commission*

60. **Au paragraphe 240, le Comité a recommandé que le secrétariat de la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) invoque l'accord conclu avec les organisations participantes en vertu de l'article 1.2 du Statut de la CFPI afin d'obtenir des données nécessaires sur l'application des décisions et recommandations de la Commission.**

61. Le secrétariat de la CFPI prépare actuellement un rapport sur l'application des décisions et recommandations de la CFPI par les organisations participantes. Ce rapport sera examiné par la Commission à sa cinquante-septième session, qui doit se tenir du 14 au 25 juillet 2003 à New York. L'état de la question sera exposé dans le rapport de la CFPI qui sera soumis à l'Assemblée générale dans le courant de 2003.

62. C'est le Secrétaire exécutif de la CFPI qui est responsable de l'application de la recommandation.

63. **Au paragraphe 242, le Comité a recommandé que le secrétariat de la CFPI justifie, dans la mesure du possible, les ajustements apportés à l'ordre du jour de la Commission jusqu'à ce qu'il parvienne au cycle biennal régulier pour l'établissement de rapports détaillés sur l'application des décisions et recommandations de la CFPI. L'ordre du jour devrait correspondre à la biennalisation du programme de travail de la Cinquième Commission, qui était le facteur principal pour modifier le cycle de rapports annuels prescrit par l'article 17 du Statut.**

64. La question sera examinée à la session de printemps de la Commission et il sera rendu compte de cet examen à l'Assemblée générale.

### 4. Bureau de la coordination des affaires humanitaires

*Fonds central autorenewable d'urgence*

65. **Au paragraphe 247, le Comité a recommandé que le Bureau de la coordination des affaires humanitaires règle sans plus attendre la question de l'avance du Fonds autorenewable d'urgence à son profit, qui est encore comptabilisée comme somme à recevoir et qu'il dit lui avoir remboursée en 1998 et, d'autre part, considérant que le délai de deux ans a expiré, qu'il obtienne le remboursement immédiat de l'avance consentie au Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD).**

66. Afin d'obtenir le remboursement de l'avance de 630 000 dollars restant à régler, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires a maintenu une liaison étroite avec le PNUD et l'équipe de pays des Nations Unies en Éthiopie. Les consultations ont permis de déterminer que le montant en question avait bien été utilisé pour financer des dépenses en matière de sécurité et de communication, comme prévu. Il est clair, par ailleurs que l'ensemble de la communauté humanitaire en Éthiopie a bénéficié des mesures prises pour améliorer la sécurité du personnel. Afin de récupérer l'intégralité du montant sans plus attendre, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires a demandé au PNUD des conseils concernant les méthodes de remboursement au titre du partage des coûts. Il s'agira notamment de passer en revue les contributions versées par les donateurs dans le passé pour déterminer si des ressources ont déjà été allouées dans des cas analogues.

67. C'est au Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et au Coordonnateur des Nations Unies pour les secours d'urgence qu'incombe la responsabilité de l'application de la recommandation.

#### *Personnel*

68. **Au paragraphe 254, le Comité a recommandé que le Bureau de la coordination des affaires humanitaires revoie ses règles de gestion des ressources humaines et veille à respecter les dispositions réglementaires de l'ONU.**

69. Des explications ont été fournies au Comité sur les circonstances dans lesquelles un poste P-2 de l'Office des Nations Unies à Genève avait été réaffecté au secrétariat du Comité permanent interorganisations, ainsi que sur la situation du fonctionnaire titulaire de multiples contrats à durée déterminée. La question est toujours à l'étude au Bureau de la gestion des affaires humanitaires.

70. C'est au Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et au Coordonnateur des Nations Unies pour les secours d'urgence qu'incombe la responsabilité de l'application de la recommandation.

### **III. Rapport du Comité des commissaires aux comptes sur l'examen élargi des pratiques et procédures suivies par l'Administration de l'Organisation des Nations Unies dans les dossiers d'arbitrage<sup>2</sup>**

71. **Au paragraphe 11 du rapport qu'il a présenté au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur les arbitrages relatifs à des achats, le Comité a recommandé que le Bureau des affaires juridiques et la Division de l'administration et de la logistique des missions tranchent la question de savoir si la redevance de « survol » doit être considérée comme un impôt direct ou comme la simple rémunération de services d'utilité publique.**

72. Cette recommandation a été formulée à propos d'une affaire précise – l'affaire Eurocontrol. Le Bureau des affaires juridiques a estimé que les redevances en question étaient des impôts dont l'ONU devait être exemptée; ces redevances sont en effet imposées aux opérateurs et aux propriétaires d'aéronefs qui n'ont pas droit à l'exonération fiscale. De l'avis du Bureau des affaires juridiques, la révision des

accords d'affrètement d'aéronefs actuellement conclus par l'ONU n'aurait guère d'effet sur le règlement futur des différends avec Eurocontrol ou avec des organismes analogues. La recommandation n'a donc donné lieu à aucun changement, conséquence ou résultat.

**73. Au paragraphe 31, le Comité a recommandé que, lorsque l'Organisation achète du matériel spécialisé, la Division des achats consulte les services concernés afin de vérifier que les articles commandés sont pleinement compatibles avec les installations connexes.**

74. La Division des achats consulte systématiquement les services concernés afin de veiller à ce que les articles commandés soient pleinement compatibles avec les autres systèmes. Le respect de cette règle garantit la compatibilité des biens et services à acheter et des installations ou systèmes existants. Il convient toutefois de souligner que la Division des achats fait appel aux compétences techniques des services concernés lorsqu'il s'agit de types de marchandises ou de services très spécialisés.

**75. Au paragraphe 34 de la même annexe, le Comité a recommandé que le Bureau des affaires juridiques et la Division des achats coordonnent l'élaboration de procédures permettant d'être sûr que les contrôles internes voulus sont en place en ce qui concerne la recherche et la sélection de conseils extérieurs et la fixation de leurs honoraires.**

76. La Division des achats et la Division des questions juridiques générales du Bureau des affaires juridiques se sont mises d'accord sur de nouvelles procédures d'homologation, de sélection et de recrutement de conseils extérieurs, ce qui devrait améliorer la transparence du processus de sélection. Une instruction administrative sur la question, publiée conjointement par le Bureau des affaires juridiques et la Division des achats, a pris effet le 1er mars 2003. Le 21 février 2003, les dispositions de l'instruction du 10 janvier 2001 relative à la nomination d'arbitres ont été publiées à nouveau par le Conseiller juridique sous la forme de directives internes.

#### *Notes*

<sup>1</sup> *Documents officiels de l'Assemblée générale, Cinquante-septième session, Supplément No 5 (A/57/5, vol. I et rectificatif (A/57/5/Corr.1), chap. II.*

<sup>2</sup> Voir A/55/829, annexe III.